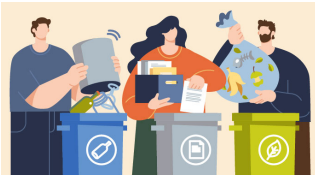

VOS QUESTIONS SUR LES DÉCHETS

Comment réduire mes déchets ?

Des astuces pour réduire mes emballages ?

Pour vos courses, glissez quelques sacs à vrac en tissu et contenants en verre dans votre cabas pour les aliments types riz, pâtes, céréales, fruits...

Vous pouvez aussi laisser vos suremballages en magasin aux points de reprise à disposition, obligation en lien avec le décret de la loi Grenelle II du 10 juillet 2010. Vous pouvez aussi boire l'eau du robinet et réduire ainsi votre consommation de bouteilles en plastique par exemple ! Créer ses pastilles de lave-vaisselle, utiliser un produit (vinaigre blanc, bicarbonate de soude) pour plusieurs utilisations dans la maison, éviter les produits suremballés... De nombreuses alternatives existent pour vous aider à diminuer vos déchets.

Vous souhaitez aller plus loin, le zéro déchet vous intéresse ? Vous trouverez plus d'infos sur les sites Zero Waste France ou Famille Zéro Déchet

Comment réduire mes ordures ménagères (bac noir) ?

Selon une étude, en CCFI :

- près de 32% de nos déchets du bac noir sont organiques (épluchures de fruits et légumes, restes alimentaires...) La plupart de ces déchets peuvent être compostés.
- 34% des déchets retrouvés dans le bac noir sont des emballages et doivent être mis dans le bac recyclable.
- le verre, le textile, le petit électroménager, les ampoules etc... représentant 14% des déchets se trient également et doivent être apportés en point d'apport volontaire (déchèterie, colonnes à verres, etc).

En mettant en place ces bons gestes, vous pouvez réduire votre volume d'ordures ménagères d'à peu près 80%.

Où trouver toutes les infos sur le tri ?

Beaucoup d'emballages se recyclent ! Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de votre syndicat de collecte (SMICTOM des Flandres ou SM SIROM Flandre Nord).

Questions fréquentes

Je paye déjà mes poubelles ?

Un impôt lié à votre taxe foncière est déjà en place pour la prise en charge financière : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cet impôt sera remplacé au profit d'une redevance incitative. Le prix variera en fonction de ce vous produisez au même titre que votre facture d'eau, d'électricité ou de gaz.

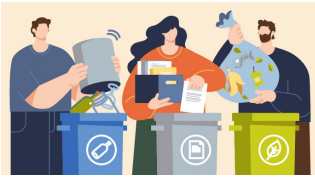

VOS QUESTIONS SUR LES DÉCHETS

Il y aura plus de déchets dans les fossés ?

Nous comptons sur le civisme de chacun afin de ne pas jeter de déchets sur la voie publique. De plus, les dépôts sauvages sont punis par la loi : jusqu'à 1 500€ d'amende et confiscation du véhicule utilisé pour le transport des déchets. Le code pénal a évolué récemment pour renforcer les contrôles et les sanctions, les collectivités œuvrent contre ces actes d'incivilité et plus d'une trentaine d'agents sont assermentés sur le territoire. Et surtout : jeter ses déchets n'importe où contribue à la pollution de notre nature, respectons notre environnement.

Les voisins vont pouvoir déposer leurs déchets dans mon bac ?

Non. Il est conseillé de sortir son bac que lorsqu'il est plein. Vos voisins ne pourront donc plus ajouter de sacs poubelles dans votre bac. Sortir votre bac à moitié vide vous comptabiliserez une levée inutilement. Enfin, nous comptons sur le civisme de chaque habitant pour éviter ce genre de comportement. Nous sommes tous responsables de nos déchets.

Si je conserve longtemps mon bac d'ordures ménagères avant de le présenter à la collecte, il va sentir ?

Non. Veillez à bien fermer vos sacs poubelles et évitez de stocker vos bacs dans un endroit chaud. Si vous souhaitez réduire les odeurs dans vos sacs, sachez que la plupart des odeurs proviennent des produits fermentescibles. Pour les éviter au maximum, vous pouvez composter ce genre de déchets. Vous pouvez aussi ajouter du bicarbonate de soude ou du marc de café sur vos déchets ménagers pour en réduire l'odeur si besoin !

Je vais devoir peser mes poubelles ?

Non. Le mode de calcul est à la levée (c'est-à-dire le nombre de fois où je sors mon bac plein pour le faire collecter) et non au poids, le nombre de levées sera simplement comptabilisé.

Pourrai- je laisser mon bac sur le trottoir après passage du camion de collecte ?

La CCFI demande à ce que les bacs ne restent pas sur le domaine public. De plus, si votre bac est à l'extérieur lors du ramassage des ordures, votre bac sera collecté même s'il n'est pas plein et une levée vous sera comptabilisée.

Facturation et paiement

Est-ce que je vais payer la redevance incitative dès 2022 ?

Non, la redevance incitative ne sera pas effective en 2022. Vous continuerez à payer la TEOM (Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, qui figure sur votre avis d'imposition de taxe foncière). Ce temps de transition vous permettra de vous adapter au nouveau mode de financement.

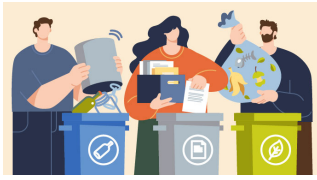

VOS QUESTIONS SUR LES DÉCHETS

Fonctionnement

Je peux sortir combien de fois mes bacs ?

Si vous le souhaitez, vous pouvez sortir vos bacs toutes les semaines.

Cependant, la facture sera plus importante si vous dépassez le forfait de 12 levées pour le bac ordures ménagères et de 12 levées pour le bac ordures recyclables.

Dois-je mettre mes déchets dans des sacs poubelles avant de les mettre dans mon bac ?

Pour les ordures ménagères (bac noir), il est demandé de les organiser en sac poubelle pour la propreté de votre bac. Pour les déchets recyclables (bac jaune), il est demandé de les mettre en « vrac » afin d'optimiser le remplissage du bac.

Je vais payer mes bacs ?

Non, les bacs sont mis à disposition par la collectivité qui en reste propriétaire. Toute arrivée / départ doit être signalée afin de permettre l'ouverture / la clôture d'un compte usager. En revanche, ne pas rendre les bacs après la clôture du compte vous sera facturé.

Quelles informations la puce sur les bacs va-t-elle donner ?

La puce ne transmet rien, elle est passive. C'est le camion qui sera capable de la lire et de comptabiliser une levée.

Je peux avoir un verrou sur mon bac ?

Non, car cela nécessite un coût important et une difficulté de collecte supplémentaire. Il vous est conseillé de sortir votre bac uniquement lorsqu'il est plein et de le rentrer une fois la collecte de déchets effectuée. Ceci aussi afin d'éviter que les bacs restent sur les trottoirs.

Mes bacs ont été collectés alors qu'ils n'étaient pas pleins, vais-je payer une levée ?

Oui, une levée sera prise en compte. Nous vous conseillons de sortir votre bac uniquement lorsqu'il est plein. A la CCFI, le taux de remplissage de la poubelle et le poids n'entrent pas en compte, seul le nombre de levée est comptabilisé.

Je vis en résidence, je n'ai pas de bac personnel, comment ça marche ?

Votre bailleur ou syndicat de copropriété se rapprochera de vous afin de vous expliquer les règles en place dans votre résidence. En cas de bacs collectifs la facture sera collective donc à répartir entre les utilisateurs selon les modalités définies par le bailleur ou le syndicat de copropriété.

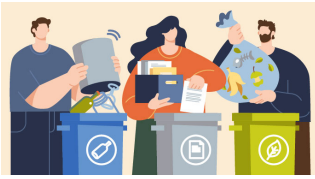

VOS QUESTIONS SUR LES DÉCHETS

Problèmes liés à mon bac

Mon bac est abîmé, que faire ?

Il faudra joindre la CCFI pour toute demande. Dans le cas d'un bac abîmé, la CCFI organisera la réparation du bac.

On m'a volé mon bac, quelle démarche à suivre ?

Votre bac est peut-être un peu plus loin dans votre rue ? Si ce n'est pas le cas, vous devez appeler la CCFI qui se chargera de traiter votre demande.

Cas particuliers

Je suis une entreprise, comment ça marche ?

Si la production de déchets s'apparente à celle d'un ménage (volume et type de déchets), vous pouvez utiliser le service mis en place avec la CCFI. Le fonctionnement sera donc identique à celui des foyers du territoire.

J'exerce mon activité professionnelle à la même adresse que mon foyer personnel, dois-je prendre 2 contrats ?

Au choix si vous voulez différencier la facture ou si vous souhaitez mutualiser le coût (une seule part fixe).

Je vis en location, le contrat de gestion des déchets m'appartiendra ou sera au nom de mon propriétaire ?

Si vous êtes en résidence, les bacs collectifs seront au nom de votre bailleur / syndicat. Si non, vous disposerez d'un bac individuel au nom du producteur de déchets. En cas de bacs collectifs la facture sera collective donc à répartir entre les utilisateurs selon les modalités définis par le bailleur ou le syndicat de copropriété.

Je suis en colocation, comment ça marche ?

Vous pourrez diviser la facture qui vous sera adressée entre colocataires, comme pour vos autres charges.

Je suis dans une situation où il n'est pas possible pour mon foyer d'avoir des bacs pour la collecte de mes déchets, que faire ?

Les besoins de chaque foyer seront évalués lors de l'enquête en porte-à-porte pour la distribution des bacs. La CCFI proposera donc en ultime recours l'accès à des sacs prépayés dont le coût sera proportionnel au bac.

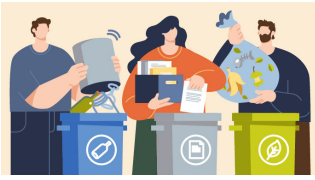

VOS QUESTIONS SUR LES DÉCHETS

Changement dans le foyer

Je déménage et quitte le territoire de la CCFI, que faire de mes bacs ?

Vous devez joindre la CCFI afin de mettre fin à votre contrat afin de restituer les 2 bacs fournis.

Je déménage et reste sur le territoire de la CCFI, je dois mettre à jour mon adresse ?

Oui. Pour tout changement, vous devez avertir la CCFI afin que nous puissions mettre à jour votre compte usager permettant une bonne gestion de votre facturation.

Je m'installe dans une commune du territoire de la CCFI, comment obtenir mes bacs ?

Vous devez appeler la CCFI pour créer votre contrat. Nous organiserons la livraison des bacs correspondant à vos besoins.

Il y a une naissance, un décès, une personne à charge en plus/en moins dans mon foyer, quelles sont les démarches pour avoir des bacs adaptés à ma nouvelle situation ?

Pour tout changement, vous devez joindre la CCFI pour que nous puissions mettre à jour votre situation.